Rwabulindi Cassien
s.chefferie Nyarugina
chefferie Muleha

Nyarugina le 16 juin 1960.

Sec : répondre que seul le Tribunal de Chefferie est habilité à juger et à condamner. En cas d'éjugement une révision au T.d.T. est possible

A Monsieur l'Administrateur

de et à

Ruhengeri

Ruhengeri
3766

Monsieur l'Administrateur,

Je me permets de recourir a votre haute bienveillance et autorité pour vous expliquer ce qui suit:

Dernièrement, il y a deux semaines, je pense un certain Léonard NDABAGARUYE, Capita chef de la plantation de Monsieur Chauveaux a Kinigi, a porté plainte auprès des notables de la s.chefferie Nyarugina, contre mon petit frère, nommé KABANDA Donat, disant que celui-ci ~~a de~~ avait déraciné ses pyrèthres. Mais le demandeur n'avait pas aucune preuve; car il n'a même pas montré ses pyrèthres déracinées aux notables. Malgré ça les notables seuls, sans la présence du s.chef ont condamné au garçon à 5.000 fr de D.I. et l'enfant a signé qu'il était d'accord mais de force. On a même dit que s'il ne rembourse pas la somme en délai de trois semaines, il serait en boîte

Alors, je demanderais à votre haute bienveillance de bien examiner l'affaire vous même ou un de vos agents et de suspendre l'exécution du jugement si c'est possible

En attendant une réponse favorable et urgente qui sera réservée à ma demande,

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur l'assurance de mon plus profond respect.

Rwabulindi Cassien